

Les parcours de scolarité à la sortie de l'EREA Jacques Brel

EREA Jacques Brel
Samedi 20 novembre 2010

La **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le **droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile**, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont de plus étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.).

Cette loi est à l'origine de la création des **MDPH : Maisons départementales des personnes handicapées**. Lieu unique où les parents des élèves scolarisés à l'EREA peuvent trouver un accueil, des conseils et les informations nécessaires.

Le **PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève handicapé)** a pour but de permettre la scolarisation de l'enfant handicapé dans les meilleures conditions. Les familles saisissent la MDPH pour mettre en place le PPS. Elles peuvent prendre contact avec l'enseignant référent de leur secteur pour être informées avec précision sur la démarche à suivre. Cette demande sera évaluée par une commission (CDAPH).

L'enseignant référent est chargé du suivi de la scolarisation des élèves handicapés de la maternelle au lycée. Il joue un rôle central dans la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation de ces élèves : en tant qu'animateur des équipes de suivi de la scolarisation, correspondant privilégié des divers acteurs, facilitateur des coopérations entre établissements scolaires. Leur rôle est particulièrement important lors de changements d'environnement notamment le passage du primaire au secondaire.

En fonction des besoins, le PPS permet :

- **D'aménager l'emploi du temps scolaire :**

En proposant par exemple l'intervention de rééducateurs sur le temps scolaire.

- **D'adapter la pédagogie :**

En proposant par exemple des aménagements dans certaines matières, un allègement du travail scolaire, des documents plus lisibles,...

- **D'accompagner la scolarité :**

En proposant par exemple l'intervention d'un AVS (auxiliaire de vie scolaire) en classe.

- **D'attribuer du matériel adapté :**

En finançant l'achat d'un ordinateur ou de logiciels adaptés.

- **D'aider à l'orientation :**

Vers un dispositif spécialisé par exemple (CLIS, UPI,...)

- **D'aménager les examens :**

En proposant un tiers temps supplémentaire ou un AVS.

Remarques : d'autres projets (internes aux établissements scolaires) peuvent concerner certains enfants qui ne bénéficient pas d'un PPS.

2 dispositifs de scolarisation autres que la classe ordinaire:

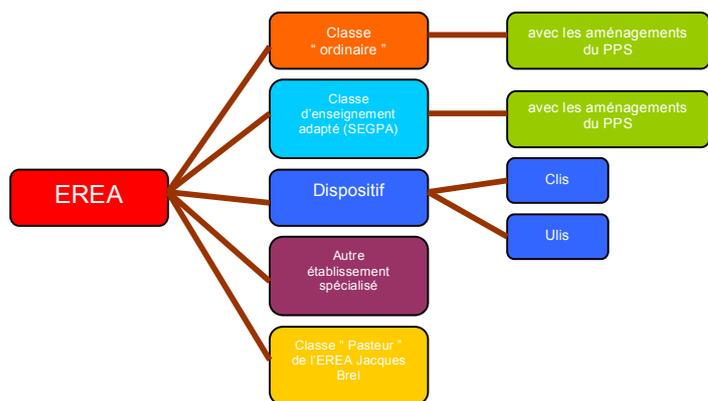
- Dans les écoles élémentaires, les **classes d'inclusion scolaire (CLIS)** accueillent des enfants (en fonction de leur handicap : sensoriel, cognitif, physique) qui peuvent tirer profit d'une scolarité aménagée en milieu ordinaire.

C'est la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH qui prononce l'orientation en CLIS. Limitées à 12 élèves, ces classes sont situées dans des écoles ordinaires. Selon leurs capacités, tous les élèves des CLIS participent plus ou moins fréquemment aux activités organisées dans d'autres classes.

- Dans les établissements du second degré, l'**unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)** est un dispositif qui s'adresse à des jeunes de plus de 11 ans qui, inscrits dans une classe de collège ou de lycée, bénéficient du soutien d'un enseignant spécialisé sur une partie de leur temps scolaire.

L'**aide de vie scolaire (AVS)** est une **aide humaine** qui répond aux besoins particuliers d'un élève pour développer ses **capacités d'autonomie, ses capacités de communication, ses capacités d'apprentissage.**

Les parcours possibles :



Les moyens:

Département des Yvelines Année 2009/2010	Département des Hauts de Seine Année 2010/2011
54 CLIS dont 2 CLIS TSL à Elancourt et Epône.	33 Clis I (troubles importants des fonctions cognitives)
21 UPI dont 2 UPI TSL à Elancourt et Houdan.	26 Ulis TFC (troubles importants des fonctions cognitives)

Sites:

Fédération française des troubles	http://www.ffdys.fr/
Troubles du langage	http://www.dysphasie.org/ http://www.apedys.org/ http://www.apeda-france.com/
Troubles des praxies	http://www.dyspraxie.info/
Troubles de l'attention	http://www.tdah-france.fr/
Sites des inspections académiques	http://www.ia78.ac-versailles.fr/ http://www.ia92.ac-versailles.fr/
Accompagnement des élèves handicapés	http://www.sais92.fr/
Blog de ressources de l'enseignant spécialisé associé au centre TSL de Garches	http://blog.crdp-versailles.fr/ressourcesdysgarches/

Calendrier pour l'année 2010/2011 :

- En **décembre**: rencontre médecin/parents.
- En **janvier ou février**: constitution des dossiers MDPH pour les élèves qui quitteront l'EREA.
- Le **samedi 29 janvier**: rencontre parents/enseignant.
- En **mai/juin**: Notification des MDPH.
Intervention des parents pour s'assurer de l'application de la notification.

Si oui, prise de contact avec l'établissement qui accueillera l'enfant à la rentrée.
Si non, que faire?

